

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 20 Mars 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-11
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le seize mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Noël, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS Noël, POTHEAU Christian, MM. FRAPPAT Olivier, DESCHAMPS Robert, THALAMY Gilles, Mmes FOURNIER-GASSIE Sophie, FRAUDET Nelly, GERVAIS Brigitte, LEYS Anaïs, M. LASNIER Benjamin.

Était absente excusée : Mme CORRADETTI Marie-Caroline

Pouvoir : Mme CORRADETTI Marie-Caroline donne pouvoir à M. DESCHAMPS Robert

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER-GASSIE Sophie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut termina de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et avec effet immédiat,

- de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes de la façon suivante :

	Pourcentage de l'indice Brut terminal de la fonction publique
Maire	23.10 %
1 ^{er} Adjoint	8.50 %
2 ^{ème} Adjoint	8.50 %
3 ^{ème} Adjoint	8.50 %

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Oui	11
Non	00
Abstentions	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 23 mars 2026

Le Bourg d'Hem, le 23 mars 2026
P/Le Maire
L'Adjoint,
Christian POTHEAU

